

PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale

Préfet de région

« Projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations associées » présenté par la société Les Carrières Du Cheval Blanc sur la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu (69)

Avis de l'Autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement

et comprenant l'étude d'impact

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

Avis P n° 2015-2010

émis le

1 6 SEP. 2015

n= 1128

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD 5, Place Jules Ferry 69453 Lyon cedex 06 Avis validé par : Marie-Odile Ratouis

DREAL Rhône Alpes Service CAEDD

Unité Autorité environnementale

Tél.: 04 26 28 67 57 Fax: 04 26 28 67 79

Courriel: marie-odile.ratouis@developpement-durable.gouv.fr

REFERENCE: W:\services\00\CAEDD\05-AE\06-AvisAe-projets\1CPE\69_ICPE_UT\st_pierre_de_chandieu\2015-

carrieresChevalBlanc\04-avis\20150915-AvisAE_car-cheval blanc.odt...

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement consistant en le renouvellement d'une carrière de matériaux alluvionnaires situées sur la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu, présenté par la société Les Carrières Du Cheval Blanc, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement

Le dossier ayant été déclaré recevable le 05 juillet 2015, le service instructeur a saisi l'Autorité environnementale pour avis le 17 juillet 2015. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenait notamment une étude d'impact et une étude de danger toute deux datées du mois de décembre 2014 (l'étude d'impact a été modifiée le 18 juin 2015. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le 17 juillet 2015

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 22 juillet 2015.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une «Autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale »
 du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la
 DREAL: www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale »;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Synthèse

Le projet concerne le renouvellement d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU (SPDC), au lieu-dit « Forêt de l'Aigue », pour une durée de 30 ans répartie en 6 phases quinquennales, avec constitution de garanties financières, comprenant l'extraction et la remise en état coordonnée. Les réserves de l'exploitation actuelle ont été réévaluées en 2012 (gisement restant estimé à environ 1 000 000 tonnes de graves). La carrière est actuellement en fonctionnement depuis 1994 et est située à plus de 1,5 km des habitations principales, à 250 m de la « Ferme des Brosses », et à 580 m d'une habitation isolée au lieu-dit « La Picardière ».

Cette carrière est installée sur le secteur de la plaine d'Heyrieux. Ce Secteur est déjà exploité par d'autres carrières pour la qualité et la quantité de son gisement fluvio-glaciaire, ainsi que par sa proximité avec son principal centre de commercialisation qu'est l'agglomération lyonnaise.

L'exploitation des matériaux est prévue sur une superficie d'environ 24,1 ha pour une surface utile exploitable restante de près de 5 ha, et une épaisseur exploitable comprise entre 19 et 24 mètres maxi, a raison d'environ 30 000 tonnes/an. Les matériaux extraits seront traités dans les installations de concassage-criblage-lavage présentes sur site.

L'exploitation sera réalisée conjointement à l'exploitation du gisement situé au Sud de la voie ferrée par la société LES CARIERES DE SAINT PIERRE DE CHANDIEU (LCDSPCP). Le rythme demandé pour l'exploitation du gisement restant sur le site est de 30 000 t/an. Le site est également équipé d'une installation de traitement de matériaux d'une puissance installée de 590 kW (capacité de fonctionnement nominale de 200 t/h), d'une surface de 24 500 m² (16 200 m² étant dédié au stock pile de tout venant en provenance de la carrière LCDSPDC par l'intermédiaire du convoyeur traversant la voie ferrée et 8 300 venant du Cheval Blanc).

Le site s'insère dans un secteur agricole, il jouxte la ligne ferroviaire Lyon-Grenoble au sud et est bordée à l'ouest par la D147, au nord par l'A43, et de manière plus lointaine, par la ligne ferroviaire «Paris-Provence» à l'Est. L'environnement du site est également marqué par l'activité de nombreuses carrières (contexte de la plaine d'Heyrieux).

D'un point de vue environnemental, bien qu'en dehors du périmètre éloigné de protection du captage des quatre Chênes, le projet se situe sur la nappe fluvio-glaciaire de l'Est lyonnais présentant un caractère patrimonial pour l'alimentation de l'agglomération et en amont hydraulique du captage.

La proximité des habitations et l'activité intense d'exploitation de matériaux du secteur induisent aussi des enjeux importants de maîtrise de la circulation des poids lourds.

Les démarches de coordination des exploitations de matériaux dans le secteur de l'Heyrieux et les études réalisées, ont permis d'établir un dossier de demande de renouvellement de la carrière du Cheval blanc qui analyse et prend en compte correctement le contexte environnemental. Le projet répond aux exigences du document cadre de la plaine de l'Heyrieux.

L'Autorité environnementale recommande cependant de préciser les intentions relatives à la maîtrise et l'optimisation de la circulation des poids lourds.

Avis détaillé

I - Présentation du projet et de son contexte réglementaire et environnemental

LE PÉTITIONNAIRE

La société "Carrière du Cheval Blanc" a été créé en 1983 avec pour objectif la fourniture de la matière première à la société QUIBLIER SA pour son unité de préfabrication de blocs (agglos). Elle emploie 9 personnes à temps plein.

Cette société fait partie des carrières de la Plaine d'Heyrieux.

Elle s'est associée en 2007 avec la société voisine (Cemex Granulats Rhône Méditerranée) pour créer le GIE « Les Carrières de Saint-Pierre-De-Chandieu » (LCDSPDC). Par arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, ce GIE a obtenu l'autorisation d'ouvrir une carrière de matériaux alluvionnaires au Sud de la voie ferrée sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU aux lieux-dits « Les Quinonières » et « Forêt de l'Aigue ».

L'objectif de la société LCDSPDC est d'extraire du tout-venant de ses parcelles au Sud de la voie ferrée, puis de les acheminer par un convoyeur aérien vers un stock pile situé sur le carreau des Carrières du Cheval Blanc. Une partie de ce stock est envoyée dans les installations de traitement existantes des Carrières du Cheval Blanc et l'autre partie est acheminée par un convoyeur souterrain traversant le chemin communal n°3, vers les installations de traitement existantes de la carrière Cemex.

Les trois sociétés Carrières du Cheval Blanc, Cemex Granulats Rhône Méditerranée et LCDSPDC sont pleinement intégrées dans la démarche de cadrage des carrières de la Plaine d'Heyrieux. Elles ont d'ailleurs signé une convention tripartite le 25 mars 2013 d'une durée de 30 ans, qui a pour vocation de limiter le tonnage maximum extrait annuellement sur les trois carrières, en plus des limitations qui leur sont imposées de façon individuelle dans leurs arrêtés préfectoraux. Cette convention fixe également, de façon commune, les modalités d'organisation destinées à optimiser les flux des camions entrants et sortants de leurs installations.

LA MOTIVATION DU PROJET

Historique de la demande

La société Carrières du Cheval Blanc a sollicité et obtenu, par arrêté préfectoral du 18 novembre 1994, l'autorisation d'exploiter pour une durée de 20 ans une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint-Pierre-De-Chandieu (69) (SPDC) au lieu dit « Forêt de l'Aigue ».

La société Carrières du Cheval Blanc a bénéficié d'un arrêté préfectoral complémentaire du 8 janvier 2015 prolongeant d'un an l'extraction autorisée par son arrêté préfectoral du 18 novembre 1994. L'exploitant peut ainsi poursuivre son extraction jusqu'au 18 novembre 2015.

Ce délai permet l'instruction du dossier déposé le 8 décembre 2014 (modifier le 18 juin 2015) par la société Carrières du Cheval Blanc, demandant le renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Forêt de l'Aigue » sur la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu.

En effet, parallèlement aux activités du GIE qu'elle a co-fondé, la société Carrières du Cheval Blanc souhaite conserver une capacité d'extraction sur son propre site pour finir d'extraire les réserves qui y sont associées. Cette société fait partie des carrières de la Plaine d'Heyrieux.

Face au nombre d'exploitations et de demandes de renouvellement, un document de cadrage a été mis en place par la DREAL pour permettre une exploitation cohérente de ces sites de carrières, à l'échelle de la plaine. Le volume global de réserves de gisement y a notamment été défini sur l'ensemble de la plaine d'Heyrieux ainsi qu'un quota maximum de camions et les mesures de réduction ou de compensation d'impacts. La présente demande répond à ce document de cadrage de la plaine d'Heyrieux.

Nature de la demande

La demande porte sur l'extraction de matériaux pendant 30 ans et leur traitement dans une installation de concassage-criblage-lavage. L'extraction se fait à sec et à ciel, pour une capacité d'extraction de 30 000 tonnes par an, en respectant les cotes minimales d'extraction (221 NGF à l'Ouest et 227,5 NGF à l'Est). Une réévaluation des réserves du site faite en 2012 rend ce projet réalisable sans extension géographique ni surcreusement du site existant.

La superficie d'emprise sollicitée est d'environ 24,1 ha pour une surface utile exploitable restante de près de 5

ha. La production maximale sollicitée est de 30 000 tonnes par an.

Le réaménagement se fera par remblaiement de matériaux inertes jusqu'au niveau du terrain naturel pour la partie Ouest du site (entre 243 et 246 NGF), et par réaménagement du fond de fouille par des matériaux naturels sur la partie Est du site (229 NGF). La vocation après réaménagement sera agricole, de façon provisoire, dans l'attente de l'installation d'entreprises. L'exploitation et le réaménagement devront tenir compte de la traversée de la carrière par le projet CFAL Sud (contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise).

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Réglementation ICPE

Certaines des activités du présent projet sont de nature à impacter l'environnement (paysage, faune/flore, eau, air, bruit, voisinage), à savoir :

- l'exploitation d'une carrière ;
- l'installation d'une unité de broyage, concassage, criblage [...].

C'est pourquoi le projet est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). C'est à ce titre que l'exploitant est tenu de faire figurer dans son dossier de demande d'autorisation une étude d'impact (caractérisant la bonne adéquation entre les rejets de l'installation et le milieu récepteur) et une étude de danger (caractérisant le potentiel de risque de l'installation).

Localisation

Les surfaces sollicitées dans la présente demande sont situées sur la commune de Saint-Pierre de Chandieu, aux lieux-dits « Forêt de l'Aigues ». Une carte de situation est annexée au présent avis.

Le projet est entièrement situé en zone agricole NCc du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu, qui autorise notamment la poursuite de l'exploitation des carrières existantes.

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La plaine d'Heyrieux

La plaine d'Heyrieux est une zone où sont implantés historiquement des sites d'extraction de granulats de l'horizon des alluvions fluvio-glaciaires qui permettent l'alimentation en matériaux de l'agglomération lyonnaise.

Entre 2008 et 2012, la plupart des autorisations sont arrivées à échéance. Afin de continuer leur activité dans ce secteur, plusieurs exploitants ont déposé des demandes de renouvellement d'exploitation. La multiplicité des demandes et l'exploitation simultanée des carrières étaient de nature à générer des impacts cumulés importants sur l'environnement, l'occupation des sols, la destination future des terrains après exploitation et le flux de transports sur des voies déjà encombrées. Aussi, afin d'avoir une vision globale des effets de ces demandes et de juger chacune sur des critères couvrant l'ensemble du secteur, la DREAL a souhaité disposer d'une analyse de l'ensemble du secteur permettant :

- de définir une estimation des ressources en matériaux sur la zone,
- de proposer une extraction coordonnée du gisement comprenant :
 - des objectifs de gestion durable du gisement afin de répondre dans la durée aux besoins en matériaux de l'agglomération lyonnaise;
 - l'impact de l'exploitation globale sur les réseaux de transport :
 - les modalités d'une exploitation progressive et coordonnée des sites ;
 - les prescriptions à imposer pour la remise en état des sites exploités de façon à préserver l'utilisation ultérieure de la ressource foncière constituée par la plaine d'Heyrieux ;
- d'avoir un avis hydrogéologique global sur ces projets et les dossiers déposés.

Cette analyse a été menée par le CETE. Elle a été suivie d'une étude hydrogéologique sur le secteur réalisé par la société BURGEAP, mandatée par les carriers pétitionnaires du secteur adhérents à l'UNICEM.

La réalisation de cette étude s'est accompagnée d'une consultation des différentes parties prenantes sur le secteur : élus, carriers, agriculteurs, associations de protection de l'environnement, services de l'État. La profession des carriers, au travers de l'UNICEM, a effectué des propositions de remise en état après exploitation, avec une vision globale de la zone, et selon les orientations définies par le SCoT de l'agglomération lyonnaise sur la vocation future de la zone.

Ces analyses ont abouti à la formalisation du document de cadrage évoqué plus haut dont sa version finale date du 14 juin 2012.

Les principaux enjeux

Le projet, situé en zone agricole va continuer à consommer, de façon temporaire, de la surface agricole. L'enjeu est de minimiser l'indisponibilité de cette surface, tant par le choix d'un phasage adéquat que par la célérité et la qualité de la remise en état permettant un retour à l'état agricole des terrains.

L'ensemble du secteur fait partie du périmètre du SAGE Est Lyonnais. La nappe d'eau souterraine fluvioglaciaire est d'intérêt patrimonial. Sous la nappe fluvio-glaciaire, la nappe de la Molasse doit être préservée. Le projet doit être conforme au règlement du SAGE et compatible avec les recommandations du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE.

La totalité de l'emprise sollicitée est située à l'extérieur du périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable des Quatre Chênes, sur Saint-Priest.

L'enieu est la préservation en qualité et en quantité des eaux souterraines.

Enfin, l'accès à la zone d'exploitation des carrières du secteur se fait uniquement par voie routière, par l'intermédiaire de la RD 318, actuellement saturée. La circulation des poids-lourds représente 14 % de la circulation totale, et parmi ces poids-lourds, la part liée au secteur des carrières est de 30%. Le trafic des camions lié à la demande représente 0,85 % du trafic journalier sur la RD318 (contre 0,52% actuellement). La maîtrise de la circulation des poids lourds constitue un enjeu fort pour la population riveraine.

Enfin, la lecture du dossier fait également ressortir un enjeu de préservation de la biodiversité.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DANS L'ETUDE DE DANGER

L'ÉTUDE D'IMPACT

Sur la forme l'étude d'impact comporte bien les chapitres prévus à l'article R 122-5 et R 512-6 et R 521-8 du code de l'environnement qui en définit le contenu : l'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis par cet article sont traités. L'étude d'impact s'appuie et reprend de façon correcte les différentes études thématiques réalisées (étude de prospection géophysique, études hydrogéologiques globales sur la zone réalisées par BURGEAP¹, expertise faune-flore, étude des effets cumulatifs des projets de carrière, paysage, santé, acoustique).

Sur le fond, le traitement des différentes études thématiques est proportionné aux enjeux. Les aires d'étude sont adaptées à la nature du projet et aux enjeux, en partie grâce à l'étude CETE, reprise dans le dossier.

Les protections et inventaires sur l'emprise du projet ont bien été identifiés.

La compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières, les documents d'urbanisme de la commune d'implantation, le SCoT de l'agglomération lyonnaise, le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et le SAGE de l'Est lyonnais est traitée correctement dans le dossier.

L'ANALYSE DES MÉTHODES

L'étude d'impact présente bien une partie relative à l'analyse des méthodes, avec un focus particulier sur la thématique des milieux naturels. Le nombre de jours et les périodes choisies pour la réalisation des inventaires semblent pertinents.

Les difficultés rencontrées lors de cette analyse sont présentes.

Les auteurs des différentes études d'impact et de dangers, ainsi que de leurs compléments, sont bien nommés et qualifiés.

LES RÉSUMÉS NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DE DANGER

Un résumé non technique est produit, il contient toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

^{1:} Carte piézométrique de hautes eaux, novembre 2010, carte piézométriques de basses eaux, juin 2008, carte piézométrique des niveaux de plus hautes eaux connues, carte de niveau des plus hautes eaux de période retour 10 ans ,"Couloir d'Heyrieux Amont (69 –38), Elaboration d'une carte des niveaux de plus hautes eaux décennaux de la nappe dans le secteur de Heyrieux et Saint-Priest", 31 janvier 2011 : Etude réalisée dans le cadre de la demande de renouvellement de la carrière CEMEX voisine "Dossier de demande de renouvellement – Note concernant l'hydrogéologie dans le voisinage et au droit du site", 16 février 2011 "Site des Quinonières à Saint-Pierre de Chandieu, Etude d'incidence hydrogéologique du projet d'extension de gravière", 28 mars 2011,

- Il est accessible et identifiable au sein des études puisqu'il s'agit d'un document relié distinct :
- il est compréhensible par le grand public, est autonome et se lit seul ;
- il reprend l'ensemble des chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de danger ;
- présente des cartes de synthèse permettant de localiser certaines thématiques. Une carte reprenant les enjeux, les impacts et les mesures relatives à la thématique biodiversité sont présentes.

L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

Enjeux « Milieux naturels »

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection réglementaire et/ou inventaire au titre de la biodiversité. L'expertise écologique s'intéressant aux habitats, à la flore et à la faune a été réalisée. Les investigations de terrain ont été menées sur une durée de temps conséquente.

Elle révèle que le secteur, bien qu'éloigné des ZNIEFF, de zones Natura 2000 et ne comportant pas d'habitats remarquables, présente néanmoins des enjeux de biodiversité. Les principales espèces et habitats sont identifiés.

Il ressort des enjeux liés à la présence d'habitats d'espèces protégées sur le site justifiant une demande de dérogation pour destruction et/ou transport d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Sont évoquées les espèces suivantes :

· pour la faune :

- 32 espèces d'oiseaux dont 25 espèces protégées au niveau national et 3 espèces protégées au niveau communautaire dont le Busard cendré, l'Oedicnème criard et le Faucon pèlerin
- 40 espèces d'insectes dont le « Lucane cerf-volant » qui relève des annexes II et IV de la directive Habitats 92/43/CEE
- 6 espèces de mammifères : le Renard roux, le Hérisson d'Europe, le Chevreuil, le Lièvre d'Europe, le Lapin de Garenne et le Campagnol des champs. Seul le Hérisson d'Europe dispose d'un statut d'espèce protégée au niveau national
- 2 espèces de chauves souris recensées : la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl. Ces deux espèces sont protégées au niveau national
- Présence d'amphibiens et de reptiles : Lézard vert occidentale, Lézard des murailles, Crapaud calamite. Ces trois espèces sont protégées au niveau national.

pour la flore :

 175 taxons végétaux recensés dans la zone d'étude immédiate et rapprochée, dont une fait l'objet d'une protection (la Lythrum à feuilles dHysope).

Enjeux « Paysage »

L'analyse présentée met en relief :

- le caractère de la plaine de l'est lyonnais :
 - marqué par la présence de l'A43 et du réseau de lignes à movenne et haute tension ;
 - d'occupation résidentielle éparse liée à la proximité de Lyon ;
 - d'une urbanisation linéaire et diffuse qui, associée à la végétation haute de friches et peupleraies, rend difficile la lecture des paysages de la plaine;
 - ponctuellement bien marqué par les exploitations de carrières ;
 - mais qui conserve dans son secteur Est des entités agricoles plus cohérentes, avec une trame bocagère résiduelle, constituant l'essentiel de « la trame verte ».
- des vues rapprochées à partir du réseau routier et des chemins alentours. Ces vues couvrent un horizon peu distant du fait de l'horizontalité des terrains, et des reliquats de végétation : linéaire de haies – strate arbustive et arborée – bosquets, arbres isolés, particulièrement précieux dans ce secteur de plaine en mutation, notamment au droit des sites de carrières où le paysage est profondément bouleversé par l'activité d'extraction.
- des vues lointaines depuis les reliefs au Sud du site (coteau et mamelons de Saint-Pierre De Chandieu), et depuis le quartier de Chantemerle à Saint-Pierre De Chandieu. Toutefois, l'exploitation en fosse limite les potentialités de perception visuelle.

Enjeux « Eaux Souterraines »

Le contexte hydrogéologique est bien décrit. Le présent dossier s'appuie sur les études BURGEAP ayant

permis de définir le niveau des hautes eaux décennales, de manière cohérente et homogène sur le secteur, à savoir :

- carte piézométrique de hautes eaux, novembre 2010 ;
- carte piézométriques de basses eaux, juin 2008 ;
- carte piézométrique des niveaux des plus hautes eaux connues ;
- carte de niveau des plus hautes eaux de période retour 10 ans : "Couloir d'Heyrieux Amont (69 –38),
 Élaboration d'une carte des niveaux des plus hautes eaux décennaux de la nappe dans le secteur de Heyrieux et Saint-Priest",31 janvier 2011 ;
- Étude réalisée dans le cadre de la demande de renouvellement de la carrière CEMEX voisine "Dossier de demande de renouvellement – Note concernant l'hydrogéologie dans le voisinage et au droit du site",16 février 2011 ;
- "Site des Quinonières à Saint-Pierre de Chandieu, Étude d'incidence hydrogéologique du projet d'extension de gravière", 28 mars 2011.

Le captage AEP des Quatre Chênes se trouve à l'aval de la carrière CHEVAL BLANC. Même s'il n'est pas inclus dans le périmètre de protection éloigné de ce captage, la carrière est dans la zone d'alimentation du captage qui correspond à la quasi-totalité du couloir aquifère.

Il faut noter que dans le périmètre de protection du captage, l'exploitation des carrières est permise sous réserve d'une épaisseur minimale de 3 m entre le plus haut niveau décennal de la nappe et le fond de fouille de la carrière. L'étude hydrogéologique a montré que les côtes de fond de fouille devront être comprises entre 221 NGF à l'Ouest et 227,5 NGF à l'Est.

Le dossier analyse l'impact potentiel d'une pollution accidentelle au niveau de la carrière sur ce captage AEP. Il s'appuie sur l'étude réalisée par BURGEAP en mars 2011 en particulier sur la simulation du temps de transfert d'une pollution accidentelle issue du site d'extraction vers l'aval piézométrique et notamment vers le captage AEP des Quatre Chênes.

Cette étude a conclu que pour une pollution au benzène importante au niveau de la demande de renouvellement de la carrière (présence de flottant au toit de la nappe), la distance entre le captage et le projet ainsi que les phénomènes de diffusion, dilution et dégradation en nappe, permettent une diminution suffisante des concentrations pour que les eaux captées restent conformes aux normes des eaux potables au niveau du captage. Une pollution accidentelle aux hydrocarbures au niveau du site n'a pas un impact significatif ni pénalisant en termes d'exploitation sur le captage AEP des Quatre Chênes.

L'eau de lavage des matériaux est issue de prélèvements en nappe via le forage d'irrigation existant. L'eau sera utilisée en appoint car l'installation fonctionne en circuit fermé (environ 28 000 m³ prélevés pour l'installation de traitement des matériaux, et 1000 pour l'arrosage des pistes).

L'ANALYSE DES PRINCIPAUX EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets est bien menée et assortie d'une synthèse, avec un chapitre distinct sur les effets cumulés de l'exploitation des carrières sur la plaine d'Heyrieux.

Enjeux « Milieux naturels »

Le projet est susceptible d'impacter le milieu naturel et plus particulièrement les espèces protégées présentes sur le site lors du décapage et travaux préparatoires à l'exploitation, lors de l'exploitation, mais aussi lors de la remise en état. Cette dernière prévoit de restituer les terrains à l'agriculture dans l'attente du développement des zones d'activités futures.

L'étude réalisé par HYSOPE Environnement révèle des risques d'impacts sur ces espèces protégées et prévoit des mesures d'évitement, de réduction d'impact et compensatoires s'appuyant sur la demande de dérogation pour la destruction et/ou le déplacement d'espèces protégées déposé dans le cadre du GIE «Les Carrières de Saint Pierre-de-Chandieu» (carrière voisine à l'installation) mis en place avec la société CEMEX Granulats Drôme Méditerranée.

Concernant l'évaluation d'incidences Natura 2000, le dossier présente bien une étude spécifique qui conclut à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Mise à part la phase de décapage des terrains, peu développée, l'étude a pris en compte différentes phases du projet :

- la période d'exploitation,
- la remise en état qui prévoit un réaménagement compatible avec le SCoT de l'agglomération lyonnaise.

Enjeux « Paysage »

La carrière étant existante, l'altération du caractère rural du secteur ne sera pas amplifiée. Afin de limiter cet impact il est prévu :

- l'entretien de la végétation du merlon périphérique et traitement des lisières de l'emprise ;
- la remise en état coordonnée à l'exploitation et de type agricole des parcelles lors de la cessation des activités sur leur emprise (extraction + remblaiement au TN);
- la mise en place de merlons et de haies bocagères, le long des voies et sentiers.

La remise en état tiendra compte de l'identité particulière de la plaine et de son usage futur tel que définit dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise.

Enieux « Eaux Souterraines »

Les cotes d'exploitation ont été définies au regard des prescriptions du SAGE de l'Est Lyonnais et le SDC. Une distance de 6 mètres à l'ouest et 5,5 mètres à l'est sera maintenue entre le niveau des hautes eaux décennales et la cote d'exploitation (la valeur minimale réglementaire imposé par le SDC est de 3 m).

L'analyse de l'impact sur la recharge de la nappe montre que la capacité de recharge au droit du site est supérieure aux pompages des carriers.

Aucune disposition particulière n'est prise. En cas d'arrêté sécheresse, l'exploitant propose les dispositions suivantes :

- Niveau de VIGILANCE : abaissement de 10% du débit maximal journalier prélevé de l'AP du 18/11/1994
- Niveau d'ALERTE ET RESTRICTION : abaissement de 15% du débit maximal journalier prélevé de l'AP du 18/11/1994.
- Niveau de CRISE ET INTERDICTION : abaissement de 20% du débit maximal journalier prélevé de l'AP du 18/11/1994.

Une analyse des effets qualitatifs en termes de pollution accidentelle de l'aquifère durant l'exploitation est correctement exposée. Dans le cadre de la poursuite de l'étude collective engagée en 1992 par l'UNICEM et les exploitants de carrières du secteur, une surveillance semestrielle des eaux souterraines sera effectuée sur les piézomètres pz32 et pz33. Pour ce faire, pz32 qui est actuellement défectueux sera soit remplacé, soit réhabilité.

Enjeux « Nuisances sonores »

L'environnement du site est marqué par les sources de bruit suivantes : autoroute A43 au Nord du site, la RD 538 au Sud, la RD 147 à l'Ouest, la ligne ferroviaire Lyon/Grenoble, le trafic aérien de l'aéroport Lyon Saint Exupéry, les activités industrielles de la ZAC « Les Portes du Dauphiné » et les carrières voisines.

Les premières habitations sont à plus de 1,5 km de la carrière et cette dernière est imperceptible (en ZER l'émergence est nulle).

Tout scenario confondu, les niveaux sonores en période « jour » sont compris entre 59 et 61,5 en limite de propriété.

Enjeux « Envol de poussières »

L'émission de poussières liées à l'exploitation de la carrière sera liée d'une part à l'installation de traitement et au stockage des sables, d'autre part aux opérations de roulage des engins et camions sur les pistes.

Les mesures de prévention habituelles sont prévues.

L'exploitant maintiendra son intégration du suivi du site dans le protocole de mesure commun aux carriers adhérents de l'UNICEM, prévu pour évaluer les retombées de particules fines sur l'ensemble de la zone, et qui a pour but de rendre une vision plus globale de cet impact.

Enjeux « Flux de poids-lourds »

L'impact du flux de poids lourds généré par l'exploitation de la carrière sur la RD 147 et la RD 318 est identifié.

La voirie communale constitue l'unique accès à la carrière. En cas de salissures trop importantes (poussières, graviers...), la société exploitante réalise l'entretien de la voie communale entre l'entrée des sites et la RD 318. Une signalisation adéquate est en place afin de signaler la sortie de camion à l'entrée de la carrière.

La gestion de cet enjeu s'insère de façon conforme aux préconisations de la démarche de cadrage appliquée par la DREAL aux exploitations de carrière dans la plaine d'Heyrieux.

III LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

RAISONS POUR LESQUELLES PARMI LES PARTIS ENVISAGÉS LE PROJET A ÉTÉ RETENU, NOTAMMENT PAR RAPPORT AUX PRÉOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT

Le projet se justifie par la nécessité d'assurer une continuité d'approvisionnement pour le secteur du béton industriel (usine de préfabrication et centrale à béton de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU).

La prolongation pour une durée de trente ans d'une carrière existante, la proximité du lieu avec l'agglomération lyonnaise, débouché des matériaux, la prise en compte des enjeux environnementaux sur la zone de manière globale et intégrée justifient également le choix du site.

En ce qui concerne la prise en compte de l'environnement, le projet a évolué sur plusieurs plans, suite à l'étude CETE et aux concertations ayant accompagné cette étude :

- sur le plan des tonnages moyens et maximaux annuels sollicités, qui ont été revus et modifiés par rapport aux demandes précédentes des deux sociétés distinctes, pour tenir compte de l'objectif affiché dans le SCoT d'un rythme modéré de consommation du gisement, et de l'objectif de réduction de la consommation en matériaux alluvionnaires, défini dans le schéma départemental des carrières. Ces nouveaux tonnages sollicités se conforment donc au document de cadrage sur le volume maximal d'exploitation des carrières situées sur la plaine d'Heyrieux (qui est de 3 400 000 tonnes par an pour l'ensemble des carrières);
- sur la prise en compte de la faune et de la flore : complément d'études, prise de conscience des enjeux faunistiques et propositions d'évitement, et mesures compensatoires proposées.

Concernant la maîtrise de la circulation des poids-lourds, identifiée comme un enjeu majeur du projet, l'absence d'opportunité réelle de transport des matériaux par un moyen autre que routier est justifiée. Le choix du scénario retenu est motivé.

MESURES PRISES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE, À DÉFAUT COMPENSER LES IMPACTS

D'une façon générale, les enjeux décrits plus haut ont bien été pris en compte, leurs présentations suivent bien une progression : recherche de suppression des impacts, puis à défaut recherche de réduction des impacts, puis à défaut recherche de compensations.

Mesures « Milieux naturels »

Le dossier propose des mesures d'évitement (E), de réduction (R), de compensation (C), d'atténuation (A), d'accompagnement (Ac), et les mesures de suivie mises en place.

Les mesures prises sont les suivantes :

Ac:

- Maintien et extension du linéaire de haies périphériques en faveur des oiseaux, amphibiens, reptiles, chiroptères et insectes,
- · Lutte contre les espèces invasives, ambroisie notamment.

R:

- Gestion différentiée des bords de champs et chemins : prise en compte des périodes de reproduction, entretien manuel dans les zones les plus sensibles,
- Adaptation du calendrier des travaux aux périodes de sensibilité des espèces animales concernées.
- Conservation des arbres à cavité favorables aux chiroptères,
- Méthode douce d'abattage des arbres pour éviter l'impact sur les chiroptères,
- Contrôle de l'éclairage : périodes, nature et intensité,
- Clôtures dépourvues de dispositifs agressifs (barbelés, répulsion électrique),
- Prévention des pollutions accidentelles (stockage des produits polluants sur rétention, cuves doubles parois équipées de détecteurs de fuites.

C:

- Flore Récolte de graines de Lythrum à feuille de l'hysope et ensemencement en complément à la mesure C1 faune.
- Faune Création de 5 mares temporaires,
- · Création d'aménagements connexes en faveur des reptiles et des amphibiens,
- Création et entretien de talus enherbés sur 5 km en faveur des reptiles et oiseaux,
- Mise en place de prairies de fauche en faveur de la faune sur 10 ha.
- Création et entretien de zones de régulation écologique (refuge et transit).

- Création de haies arbustives et arborées sur 3km,
- Création de bosquets avec strates arbustives et arborées formant zone de refuge pour la faune locale sur 1,5 ha,
- Création et entretien de 350 ml de fossés reliant les mares.
- Implantation et entretien de 0,80 ha de friches attractives pour la faune,
- Gestion agro-environnementale du site avant la mise en exploitation.
- Gestion agricole diversifiée à Haute Valeur Environnementale des parcelles réaménagées après exploitation du site.

A:

- Limitation des envols de poussières,
- Contrôle et lutte contre le développement des espèces invasives,
- · Entretien suivi des engins et véhicules employés sur le site.

E:

- Recherche et déplacement des zones abritant des espèces protégées préalablement à la mise en exploitation, le cas échéant déplacement des espèces protégées par un expert autorisé,
- Audit sur les secteurs nouvellement concernés par les travaux : recherche des espèces protégées, sensibilisation des personnels, contrôle des mesures de réduction d'impact avant les travaux, pendant et après l'exploitation,
- Recherche et évitement des sites de nidification des hirondelles des rivages à chaque printemps,
- Suivi des travaux d'aménagements écologiques par un organisme spécialisé,
- · Suivi des impacts cumulatifs pour les mesures agri-écologiques.

Enjeux « Paysagers »

L'étude paysagère contenue dans le dossier est complète.

Les mesures d'évitement qui concernent la conservation des linéaires de la haie bocagère recoupent celles développées pour l'enjeu précédent. Les mesures de compensation concernent l'ouverture de cet espace en fin d'exploitation à l'agriculture raisonnée.

Enjeux « Eaux souterraines »

Pour les espaces de vie, l'eau pour les sanitaires se fera par l'alimentation collective en eau potable sur site et les eaux usées seront traitées dans une installation d'assainissement avant rejet par infiltration dans les sols.

Concernant la plate-forme de stationnement et de ravitaillement des engins en carburant, à l'entrée du site, celle-ci sera étanche, munie d'une rétention en cas de fuite et régulièrement nettoyée par un organisme agréé. La cuve d'hydrocarbure de 15 m³ sera enterrée, double enveloppe, et munie d'un détecteur de fuite. Malgré ces précautions, une simulation de transferts d'une pollution par des hydrocarbures (gazole) a été réalisée et montre une incidence faible et inchangée vis-à-vis de la situation actuelle au niveau du captage AEP.

Les simulations relatives à une pollution accidentelle par déversement d'hydrocarbures sont satisfaisantes, et les mesures de prévention et d'intervention en accord avec les risques présentés.

Les pompages en nappe n'ont pas d'incidence sur les ouvrages voisins. Les eaux de lavage seront recyclées après décantation-floculation et récupération des eaux claires par sur-verse, limitant ainsi les prélèvements en nappe (maxi 77 000 m³/an pour les 2 forages) aux seuls appoints d'eau pour compenser les pertes d'eau dues à l'absorption par les matériaux et l'évaporation. Le bilan de la diminution de consommation d'eaux des carriers de la plaine d'Heyrieux est intéressant, mais la partie concernant l'usage d'eaux en période de sécheresse, se limite à faire référence à l'utilisation du captage.

Enjeux « Réaménagement »

Le principe de réaménagement n'est pas complètement satisfaisant ni en adéquation avec les enjeux naturels, paysagers et économiques du secteur. Effectivement, la partie la plus à l'Est, non remblayée ne permettra pas un aménagement cohérent du futur site d'accueil économique conformément au Schéma d'extraction et de réaménagement coordonnés de la Plaine d'Heyrieux (mars 2012).

Le projet fait référence à la mise en place d'une agriculture diversifiée et de haute valeur environnementale. La signature de la convention d'engagement volontaire avec la chambre d'agriculture sur les moyens d'évaluer la qualité de la remise en état agricole reste à finaliser.

Enjeux « Poids-lourds »

Concernant la maîtrise du trafic des camions, les propositions effectuées par l'exploitant sont succinctes, mais spécifient bien qu'une recherche systématique d'un système de double-fret sera effectué afin de limiter les flux journaliers de camion : un point intéressant au regard des modifications susceptibles de concerner le ré-aménagement. Il est important que l'exploitant s'engage plus précisément sur ce dernier point.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

Annexe - Plan de situation

Les Carrières du Cheval Blanc Commune de Saint-Pierre-de-Chandieu

Echelle: 1/25 000

